

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

11 PROPOSITIONS

pour un modèle économique,
environnemental et souverain en Europe



CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

CITEO, ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN FRANCE

Depuis plus de trente ans, Citeo est l'un des éco-organismes en charge de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des emballages ménagers et papiers graphiques en France. Acteur clé du développement durable, l'entreprise a forgé son expertise en écoconception, réemploi, collecte, tri, recyclage et mobilisation des citoyens, en collaboration étroite avec une grande diversité d'acteurs : les entreprises, les collectivités locales, les opérateurs industriels, les parties prenantes et pouvoirs publics (à l'échelle nationale, européenne et internationale) et les citoyens.

Pour répondre à l'urgence écologique et en accélérant les transformations indispensables, Citeo engage et accompagne les acteurs économiques à produire, distribuer et consommer tout en préservant notre planète, ses ressources, sa biodiversité et le climat.

En 2020, Citeo est devenue entreprise à mission pour aller plus loin dans son engagement autour de cinq objectifs :

- **réduire l'impact environnemental des produits de ses clients :** intégrer les principes de l'économie circulaire et de l'écoconception dans les pratiques et stratégies des clients afin de réduire l'impact environnemental de leurs produits ;
- **créer les conditions pour construire les solutions d'aujourd'hui et de demain :** créer des conditions propices au développement de solutions alliant performances environnementales et économiques, concernant les défis présents et futurs ;
- **donner les clés aux consommateurs pour réduire l'impact environnemental :** mettre à disposition des consommateurs les outils nécessaires pour réduire l'impact de leur consommation sur l'environnement ;
- **coconstruire et promouvoir les solutions et les positions de Citeo, de l'échelle locale à l'échelle internationale :** collaborer pour construire et promouvoir les solutions et positions de Citeo, défendant les pratiques durables à l'échelle locale, européenne et internationale ;
- **cultiver l'engagement des équipes de Citeo dans le cadre de sa mission.**

Chiffres clés Citeo et Adelphe 2022

917 M€

investis au service des filières emballages ménagers et papiers graphiques (14 milliards depuis 1992).

65,5 %

d'emballages ménagers recyclés.

60 %

de papiers graphiques recyclés.

46 422

entreprises clientes pour les emballages et les papiers.

674

contrats avec les collectivités locales et 2 territoires en pourvoi* qui permettent de donner un accès au tri des emballages et des papiers à 100 % de la population en France.

400

collaboratrices-eurs.

* Dans ces territoires, Citeo assure en direct la gestion de la collecte sélective.

ÉDITO



Jean Hornain
Directeur général de Citeo

Sans circularité, pas de pleine souveraineté !

Réchauffement climatique, bouleversements géopolitiques majeurs et mutation des économies : **le monde de 2024 doit faire face à une somme de défis presque inédite.**

Dans ce contexte, **l'Europe se trouve à un véritable tournant qui doit la conduire à affirmer sa capacité à agir, à s'unir et à être résiliente.**

« **Quel rapport avec l'économie circulaire ?** » me direz-vous. Elle est, en réalité, le point de conciliation entre des politiques industrielle et environnementale nécessaires à la bonne santé du marché intérieur européen et donc à la compétitivité et à la souveraineté de l'Union.

Faire comprendre ce rôle essentiel de la circularité, c'est justement la mission historique de Citeo. En agissant au quotidien pour développer la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages et papiers, nous répondons à des enjeux qui dépassent largement les frontières françaises.

Notre priorité : donner aux sociétés les moyens d'atteindre la neutralité carbone et garantir aux industriels l'approvisionnement en matières recyclées nécessaire à leur autonomie.

Le pacte vert a déjà permis des avancées avec l'adoption de plusieurs textes législatifs (transferts des déchets, taxonomie, droits des consommateurs, écoconception, marché carbone). **Mais tout cela doit encore s'accompagner d'une mise en œuvre efficace et pragmatique pour un passage à l'échelle et une réelle harmonisation au sein de l'UE**, que ce soit notamment en informant davantage les citoyens sur les usages de consommation responsable, en développant des outils numériques pour renforcer la traçabilité des matériaux triés et recyclés ou en adoptant des systèmes de consigne pour réemploi et pour recyclage cohérents.

Il nous faut donc rester ambitieux et voir plus grand, mais le faire collectivement. Loin de ne concerner que la sphère politique, la question de la souveraineté européenne touche autant les acteurs économiques que les citoyens.

Plus que jamais, l'économie circulaire est un véritable atout de croissance, de compétitivité, de souveraineté et d'autonomie stratégique pour l'ensemble de l'Europe.

L'objet du présent document est ainsi de **contribuer au débat en proposant des pistes concrètes** aux futurs décideurs européens et de les conseiller sur les principaux leviers à activer pour un modèle économique environnemental et souverain en Europe.

LE PACTE VERT: DES AMBITIONS À LA MISE EN ŒUVRE

Le pacte vert est un programme de travail pionnier mis en place par la Commission européenne pour rendre le marché européen « plus vert ». La Commission a initié une transformation pour atteindre les objectifs de l'UE :

Être le **1^{ER}**
continent
climatiquement
neutre d'ici 2050

Réduire d'au moins
55 %
les émissions nettes
de gaz à effet de serre
d'ici 2030 par rapport
à 1990

Depuis 2019, la Commission a proposé différentes législations pour réorganiser le marché unique afin de réduire l'impact environnemental des activités économiques dans divers secteurs, y compris celui des emballages.


Des étapes importantes ont été franchies

- ➔ **Accord politique sur les transferts de déchets:** de nouvelles règles pour interdire les transferts de déchets vers des pays non membres de l'OCDE.
- ➔ **Adoption d'un outil unique, la taxonomie.** La taxonomie fournit à tous les acteurs financiers un langage commun pour déterminer ce qu'est une activité verte, en créant trois catégories d'activités: celles qui sont déjà vertes, celles qui sont nécessaires à la transition écologique et celles qui permettent de réduire les émissions dans le cadre de la transition. Cet outil, adapté à l'économie circulaire, est essentiel pour orienter les investissements vers des projets réellement durables.
- ➔ **Renforcement des droits des consommateurs:** avec la révision de la directive sur les pratiques commerciales déloyales, afin d'obliger les producteurs à fournir aux consommateurs des informations sur la durabilité et la réparabilité des produits, et de réglementer les allégations génériques telles que « neutre en carbone » afin de protéger les consommateurs.
- ➔ **Établissement de règles d'écoconception** pour tout type de produit mis sur le marché de l'UE avec la création d'un passeport numérique du produit contenant toutes les informations sur la circularité, y compris sur l'emballage.
- ➔ **Réforme du marché européen du carbone** par l'établissement d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Entré en vigueur en octobre 2023, ce nouvel instrument réglementaire vise à soumettre les produits importés dans le territoire douanier de l'Union européenne à une tarification du carbone équivalente à celle appliquée aux industriels européens fabriquant ces produits.


Cependant, bien que visant à atteindre les objectifs climatiques en ligne avec l'accord de Paris, ces mesures manqueront d'effets si elles ne sont pas accompagnées d'actions et d'une mise en application claire.


Le prochain mandat de la Commission européenne ne devrait pas seulement continuer à légiférer, mais également aider les États membres, les acteurs économiques et les citoyens à mettre en œuvre ce qui a été voté au cours du mandat 2019-2024.


Différentes mesures pourraient être mises en œuvre

 **Définir des lignes directrices claires** sur la manière de mettre en œuvre les mesures du pacte vert.

 **Intégrer les entreprises**, y compris les besoins des petites et moyennes, dans le cadre de l'élaboration de la législation secondaire.

 **Assurer un contrôle** des mesures de transposition de la législation européenne des États membres afin d'assurer une harmonisation complète au niveau de l'UE.

 **Continuer à assurer un mécanisme de transition équitable pour fournir un soutien financier et technique**, non seulement aux régions et à l'économie à faible émission de carbone, mais aussi aux entreprises confrontées aux défis du développement d'une économie circulaire.

 **Sensibiliser les citoyens** aux meilleures pratiques environnementales quotidiennes afin de réduire l'impact de leur consommation sur l'environnement.

04

METTRE EN ŒUVRE UN RÈGLEMENT AMBITIEUX SUR LES EMBALLAGES ET LES DÉCHETS D'EMBALLAGE

OÙ EN EST-ON ?

L'accord politique sur le règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWR) prévoit les mesures principales suivantes :

- ⇒ **l'interdiction de certains formats d'emballages** en plastique à usage unique ;
- ⇒ **un objectif de réduction de la quantité des déchets produits** de 5 % en 2030, 10 % en 2035 et 15 % en 2040 ;
- ⇒ **des objectifs obligatoires de réemploi** pour 2030 et 2040 ;
- ⇒ **des objectifs d'intégration de plastique recyclé** pour 2030 et 2040 ;
- ⇒ **la mise en place d'un système de consigne** pour le recyclage des bouteilles en plastique et des canettes d'ici 2029 ;
- ⇒ en matière de recyclabilité : **trois classes de performances** avec un minimum de 70 % de recyclabilité ;
- ⇒ **l'harmonisation du marquage**, notamment pour les consignes de tri et le contenu recyclé.

Il appartiendra à la prochaine mandature européenne de **préciser les obligations dans le cadre des actes d'exécution et des actes délégués du règlement**. De manière générale, Citeo souligne l'importance de consulter l'ensemble des parties prenantes afin d'obtenir **un cadre législatif ambitieux et réaliste** par l'intermédiaire d'un groupe d'experts et d'accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures prescrites.

QUE DÉFEND-ON ?

Poursuivant les objectifs issus des négociations et afin d'assurer une mise en œuvre effective permettant la circularité de l'emballage, Citeo soutient les mesures suivantes :

Sur la réduction

- ⇒ La réduction doit être obtenue **en évitant les emballages inutiles et en adoptant des formats qui réduisent au minimum la quantité d'emballage** par poids de produit ;
- ⇒ la définition d'un emballage réduit au minimum nécessaire implique de considérer **un changement des modalités de production et/ou de commercialisation du couple produit-emballage**. L'emballage à usage unique devrait tendre vers les fonctions techniques essentielles, ainsi que de transport. Les normes définies devront intégrer cette conception pour que l'usage unique, qui continuera d'exister, soit réduit dans sa fonction minimale et complété avec des formats réemployables. **Un accompagnement particulier doit être effectué auprès des entreprises.**

Sur le réemploi

- ⇒ La définition d'objectifs est essentielle, **le réemploi étant un moyen efficace et pertinent pour réduire l'impact environnemental des emballages**. Toutefois, et pour qu'il s'impose comme une solution pertinente, **une réponse coordonnée au niveau européen est nécessaire pour construire des systèmes de réemploi à l'échelle**. La mise en place d'une consigne pour réemploi, le développement d'emballages standards, l'établissement d'un système de financement, l'accompagnement auprès des consommateurs ou encore la collaboration entre toutes les parties prenantes sont autant de conditions de succès devant être facilitées.

Sur la promotion d'un recyclage de haute qualité

- ⇒ **Les lignes directrices de conception pour recyclage devront se référer aux normes européennes définies afin de préciser**

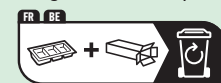
les critères de recyclabilité pour chaque catégorie d'emballage. Le Comité européen de normalisation a initié des travaux pour définir des normes de recyclabilité pour les emballages plastiques, qui sont issues d'un consensus d'experts représentant différents acteurs de la chaîne de valeur de l'emballage, dont Citeo ;

- ⇒ **les objectifs contraignants de contenu recyclé doivent concerner tous les types de plastiques. Il doit par ailleurs y avoir une distinction entre le contenu recyclé et le plastique biosourcé et non une équivalence**. Si les deux contribuent à baisser l'impact environnemental des emballages en préservant les ressources, les obligations d'intégration de matière recyclée contribuent à la bonne circularité de la matière et à sécuriser les débouchés pour les emballages à recycler : cette obligation de contenu recyclé devrait être étendue à d'autres secteurs ;
- ⇒ **adjoindre la définition d'objectifs de collecte par les États membres à la mise en œuvre de leviers complémentaires** afin de veiller à ce que les emballages soient effectivement triés en vue de leur recyclage. Ces mesures comprennent notamment un renforcement des campagnes de communication et d'éducation, une application plus rigoureuse des objectifs de recyclage existants ou encore le développement de modèles de tarification incitative.

Sur l'information des consommateurs en matière de règle de tri

- ⇒ Citeo soutient un **marquage harmonisé européen** permettant d'indiquer la règle de tri pour chaque composant de l'emballage ;
- ⇒ à titre d'illustration, **nous soulignons la flexibilité et l'adaptabilité de l'Info-tri française** aux systèmes de collecte nationaux, développée avec l'objectif qu'elle puisse être utilisée par les metteurs en marché au niveau de l'UE.

Règles de tri identiques



Règles de tri différentes



02

DONNER AUX CONSOMMATEURS LES MOYENS D'AGIR GRÂCE À DES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES FIABLES

OÙ EN EST-ON ?

La proposition de directive sur les allégations environnementales s'engage à lutter contre les allégations environnementales trompeuses, en veillant à ce que les consommateurs reçoivent des informations fiables, comparables et vérifiables, pour leur permettre de faire des choix éclairés.

La directive sur les allégations environnementales complète et précise le cadre instauré par la directive visant à donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique grâce à une meilleure protection contre les pratiques déloyales et à de meilleures informations.

+ de 50%
des allégations
environnementales
sur les emballages
sont trompeuses¹

230
labels de
durabilité
existent
dans l'UE¹

QUE DÉFEND-ON ?

Un renforcement de l'autonomisation des consommateurs et une harmonisation des initiatives au sein de l'Union européenne concernant :

↳ le champ d'application de la directive :

Citeo souhaite une clarification de la relation entre la directive visant à donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique et la directive sur les allégations environnementales et propose d'inclure les **micro-entreprises** dans le champ d'application pour une information équitable des consommateurs ;

↳ **les exigences de justification** : nous soutenons l'adoption d'un acte délégué se référant à une **méthodologie unique favorisant la méthode PEF** (*product environmental footprint*) comme base et suggérons de renforcer certaines exigences de justification ;

↳ **les exigences de communication** : nous recommandons que la directive aborde des bases communes sur la manière dont les commerçants doivent communiquer sur les aspects environnementaux de leurs produits, tout en précisant que **toute allégation environnementale doit être formulée de manière claire, proportionnée et non ambiguë**. Nous soulignons la pertinence du **passport numérique des produits** pour transmettre des informations sur la circularité ;

↳ **le marquage** : Citeo salue les dispositions limitant la multiplication des labels environnementaux (simplification et normalisation) et est en faveur de futurs schémas reposant sur **un processus de certification et de vérification** ;

↳ **la vérification** : nous approuvons la vérification par un tiers pour assurer la précision des informations aux consommateurs, mais soulignons **les risques opérationnels et la charge administrative potentielle**. Nous sommes en faveur de l'instauration d'un « délai raisonnable » permettant aux autorités nationales de procéder à la vérification des allégations ;

↳ **le soutien aux micros, petites et moyennes entreprises** : nous insistons sur l'importance de définir **des lignes directrices harmonisées au niveau européen** pour éviter tout désavantage dans la communication d'allégations environnementales, en complément des lignes directrices nationales ;

↳ **la responsabilisation des entreprises** : Citeo soutient l'instauration d'un cadre dans lequel les entreprises fournissent des allégations environnementales justes et vérifiables **en amont de la mise en marché du produit**.

BON À SAVOIR

Des allégations environnementales génériques ?

En France, il est interdit de faire figurer sur un produit ou un emballage neuf à destination du consommateur les mentions « biodégradable », « respectueux de l'environnement », « respectueux de la nature », « vert », et toute autre allégation environnementale équivalente² qui suggèrent ou donnent l'impression d'une performance environnementale excellente.

Ce cadre sera complété par la directive visant à donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique, qui précise que les allégations environnementales doivent être formulées en termes clairs et bien visibles.

Focus sur la méthode de l'empreinte environnementale des produits (PEF)

La méthode PEF permet d'évaluer la performance environnementale des produits, en se basant sur une analyse de leur cycle de vie et en proposant seize indicateurs regroupant les enjeux de santé humaine, les impacts sur les ressources naturelles et sur les écosystèmes.

Son utilisation pourrait ainsi favoriser une harmonisation des évaluations scientifiques tout en prenant en compte la mesure et l'impact sur la biodiversité.

¹ « Environmental Claims in the EU: Inventory and Reliability Assessment Final Report », European Commission 2020.

² Article R.541-223 du décret relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques des produits générateurs de déchets (décret n° 2022-748).

03

CONSIDÉRER LES DÉCHETS COMME DE NOUVELLES RESSOURCES

OÙ EN EST-ON?

La Commission européenne a proposé le 5 juillet 2023 une révision de la directive-cadre déchets, qui se limite au gaspillage alimentaire et au textile. L'objectif est de réduire les incidences sur l'environnement et le climat associées à la gestion des déchets textiles et liées à la production de déchets alimentaires.

Contrairement à l'approche retenue par la Commission, Citeo souhaite une révision plus large de la directive-cadre déchets afin d'inciter à un changement de paradigme, considérant les déchets comme des ressources, conformément au principe de l'économie circulaire.

+ de
80 MT
de déchets
ont été générées
dans l'UE
en 2021³

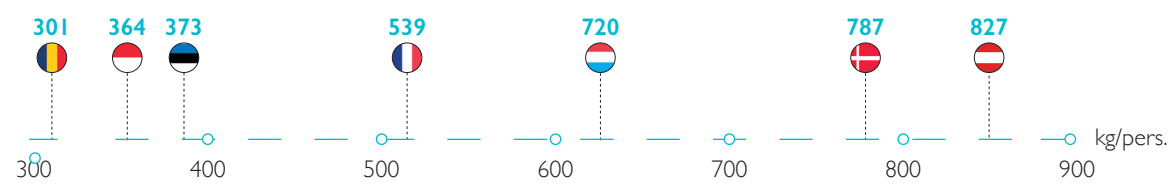
QUE DÉFEND-ON?

- ⇒ **Modifier la définition du terme « déchet »** pour prendre en compte les mesures telles que la réutilisation, la réparation, visant à réduire le nombre et le poids total de déchets mis sur le marché dans un État membre.
- ⇒ **Déterminer des objectifs de réduction des déchets obligatoires et ambitieux** pour une application effective dans tous les États membres.
- ⇒ **Faire du réemploi un pilier essentiel** pour limiter l'impact de la production de déchets. Il devra être développé par l'intermédiaire de systèmes à l'échelle sur le territoire européen.
- ⇒ **Introduire des exigences minimales harmonisées pour décider du modèle de collecte sélective à mettre en œuvre** afin d'améliorer le réemploi et le recyclage. Sans imposer un modèle unique, il convient également de prendre en compte le besoin de flexibilité des territoires pour identifier les solutions pertinentes. Il est également essentiel de permettre la collecte partout et tout le temps, afin d'assurer une continuité du geste de tri et améliorer les performances de collecte.
- ⇒ **Renforcer la collecte séparée en limitant les dérogations possibles** pour garantir le respect complet des obligations des États membres.
- ⇒ **Interdire la mise en décharge** pour donner la priorité à la réduction, au réemploi et au recyclage.
- ⇒ **Adapter la hiérarchie de traitement pour les régions ultrapériphériques**: ces territoires ont des difficultés à développer des solutions locales de gestion des déchets à cause de leur insularité ou de leur enclavement, de la faible densité de leur population qui limite le potentiel d'ouverture d'infrastructures de recyclage industriel, de la rareté du foncier pour créer de nouvelles unités de tri ou de recyclage et d'une forte dépendance aux biens de grande consommation importés. La valorisation énergétique pourrait être dans certains cas une solution plus pertinente.
- ⇒ **Déployer la REP** pour stimuler la circularité des produits et réduire l'utilisation de matériaux primaires. Il s'agit notamment de tendre à harmoniser les systèmes de REP avec:
 - des exigences minimales concernant la couverture des coûts de collecte;
 - des critères de modulation des contributions;
 - des exigences en matière de reporting;
 - déployer le système de tarification incitative pour améliorer les performances de collecte.

BON À SAVOIR

Déchets municipaux, une production variable d'un pays à l'autre³

En 2022, la quantité de déchets municipaux produits par personne dans l'UE s'élevait à 513 kg, soit 19 kg ou 4 % par personne de moins qu'en 2021 (532 kg) et 46 kg de plus qu'en 1995 (467 kg).



Les déchets municipaux sont principalement produits par les ménages, y compris les emballages, biodéchets, les équipements électriques, piles et accumulateurs, encombrants, mais des déchets similaires provenant d'autres sources telles que le commerce, l'artisanat, les bureaux et les institutions publiques sont inclus*.

* Les déchets provenant de la production et de l'agriculture ne sont pas inclus.

³ Source : Eurostat.

04

DÉFINIR UN CADRE LÉGISLATIF CONTRAIGNANT POUR LES MATIÈRES PREMIÈRES BIOSOURCÉES ET NON FOSSILES

OÙ EN EST-ON?

La Commission européenne a publié en 2022 une communication sur les plastiques biosourcés, biodégradables et compostables. Elle établit les premières lignes directrices visant à fournir un cadre pour l'utilisation de matières premières d'origine biologique et à contribuer à une meilleure compréhension de ces matériaux.

Ces plastiques sont perçus comme ayant un meilleur impact environnemental que les emballages faits à partir de matière fossile. Dans le même temps, un certain nombre de conditions doivent être remplies pour que la production, l'utilisation et la gestion en fin de vie (collecte, tri, recyclage et valorisation) de ces plastiques aient des effets globalement positifs sur l'environnement

et n'aggravent pas les problèmes de pollution plastique, de changement climatique et d'appauvrissement de la biodiversité. Le règlement sur les emballages et les déchets d'emballages ouvre la voie à la définition d'objectifs d'intégration de matières biosourcées. Ces objectifs devront être associés à des critères de durabilité. Aussi, de nouvelles innovations matériaux dites « non fossiles » voient le jour, se distinguant de la matière biosourcée et fossile.





Citeo finance d'ailleurs de nouvelles innovations, comme la production de matière première par la transformation du CO₂ gazeux issus de rejets industriels. Ces technologies pourraient permettre de produire un plastique durable avec un impact carbone réduit.

QUE DÉFEND-ON?

Un cadre législatif contraignant, afin de réglementer non seulement les matières premières d'origine biologique, mais aussi les matières premières d'origine non fossile. Ce cadre devra s'intéresser à l'ensemble du cycle de vie, de la production à la fin de vie, afin que l'impact environnemental soit toujours positif, y compris son origine, européenne ou non européenne.

BON À SAVOIR

Recyclage et compostage des différents types de matériaux biosourcés⁴

Matière première	Recyclage	Compostable	Disponibilité	Exemples
Plastiques biosourcés Sucres de canne, de maïs, de betterave (chimie verte)	✓ (filières existantes)	✗	++	 Bouteille PET
Plastiques à base d'amidon⁵ Amidon de maïs, pomme de terre, etc. (chimie verte)	✗	✓ (compostage à domicile)	+	 Sac et film plastique
Acide polylactique (PA) Sucre de canne, de maïs, de betterave (chimie verte)	Possible mais pas encore développé	✓ (compostage industriel)	+	 Bouteille et film plastique
PHA et PHB Déchets agricoles et organiques (synthèse microbiologique)			Naissante	 Barquette et film plastique
Autres polymères en développement Sucres, protéines du lait			Pilote	

⁴ Source : Citeo.

⁵ Les plastiques à base d'amidon sont associés à des polymères structurants compostables d'origine fossile.

05

CONJUGUER ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET ENJEUX SANITAIRES

OÙ EN EST-ON ?

Le règlement du 15 septembre 2022 relatif aux matériaux et objets en plastique recyclé au contact de denrées alimentaires établit des règles sur leur vente, leur utilisation, ainsi que sur le développement et le fonctionnement des technologies, procédés et installations de recyclage.

Cependant plusieurs volets de son application ne sont pas encore satisfaisants. Le processus d'autorisation d'un procédé de recyclage peut dans les faits durer de deux à sept ans, ce qui prive les entreprises de visibilité et, à terme, limite les possibilités et capacités d'investissement et d'innovation. Ce processus doit donc être raccourci et pouvoir être suivi dans ces différentes étapes par les dépositaires de dossiers. Il n'est par ailleurs pas possible de candidater de manière groupée pour différents types de matériaux, ce qui alourdit la charge des industriels et n'est pas en cohérence avec les objectifs recherchés par le règlement.

QUE DÉFEND-ON ?

Une réflexion sur les enjeux sanitaires de l'économie circulaire.

Ainsi, il serait pertinent que la Commission européenne propose un cadre d'accompagnement du développement du réemploi permettant la pleine prise en compte des enjeux sanitaires. Ce sujet est pour l'instant laissé aux acteurs industriels, qui ont besoin d'un cadre plus précis, sur lequel l'EFSA⁶ et le CEN⁷ pourraient travailler.

⁶ Autorité européenne de sécurité des aliments.
⁷ Comité européen de normalisation.

06

ÉTENDRE LE MACF POUR SOUTENIR L'UTILISATION DES MATIÈRES RECYCLÉES EUROPÉENNES

OÙ EN EST-ON ?

Le pacte vert de l'Union européenne a fixé l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de 55 % en 2030 par rapport à leur niveau de 1990 et de la neutralité carbone de l'Europe d'ici 2050.

Le MACF en est l'un des piliers et constitue une véritable opportunité d'accélérer la décarbonation de l'industrie et de participer à l'évolution des modes de production y compris pour nos partenaires commerciaux, et ce en conformité avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce.

Le MACF vise à soumettre certains produits importés dans l'UE à une tarification du carbone équivalente à celle appliquée aux industriels européens fabriquant ces produits. L'objectif principal est de **lutter contre les fuites de carbone.**

Il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2023, dans une phase de transition jusqu'au 31 décembre 2025. Sont à ce stade concernés les produits suivants : ciment, fer et acier, aluminium, engrais, électricité et hydrogène. Ces secteurs représentent près de la moitié des émissions de GES dans l'UE.



QUE DÉFEND-ON ?

L'extension du MACF qui permet de lutter contre les pratiques de certains producteurs délocalisant leurs activités dans des régions du monde soumises à des règles environnementales moins exigeantes.

Durant la période de transition, Citeo appelle la Commission européenne à examiner et à retenir la possibilité d'étendre l'application du MACF à d'autres catégories de produits, dont les polymères, le verre et le papier.

Cette intégration aurait un véritable impact sur l'économie circulaire, en rétablissant les conditions d'une concurrence équitable, en réduisant les fuites de carbone et en soutenant les prix des matières premières secondaires.

Elle ne devra cependant pas s'accompagner de charges supplémentaires excessives pour l'industrie européenne, au risque d'entraver l'amélioration de sa compétitivité.

BON À SAVOIR

Remédier aux fuites de carbone

Le concept de fuite de carbone peut être défini comme le transfert d'une activité fortement émettrice de gaz à effet de serre dans un pays où la législation environnementale sera moins contraignante. Cette problématique pour l'UE revêt deux aspects :

- **climatique** en affectant négativement les efforts européens de réduction des gaz à effet de serre ;
- **industriel** en maintenant un traitement inégal entre les producteurs européens et les producteurs de pays tiers.

07

OUVRIRE LE SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION DE GES DE L'UE

OÙ EN EST-ON ?

En mai 2023, l'Union a adopté la directive 2023/959 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de gaz à effet de serre dans l'Union.

Le système d'échange de quotas d'émission de l'UE est la pierre angulaire de la politique climatique de l'Union visant à mettre en œuvre le paquet « Fit for 55 » et constitue son principal outil pour réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une manière rentable. Pour atteindre l'objectif d'une réduction nette d'au moins 55 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030, les colégislateurs se sont engagés à réduire les émissions dans le cadre du système d'échange de quotas « SEQE », avec un objectif de 62 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030. Dans le cadre de cette législation, il est prévu que d'ici juillet 2026, la Commission évalue la possibilité d'inclure à partir de 2028 les installations d'incinération des déchets municipaux dans le SEQE de l'UE.

BON À SAVOIR

Le SEQE-UE couvre actuellement :

10 000 entreprises dans les secteurs de l'électricité et de la production thermique, les secteurs industriels à forte intensité énergétique et l'aviation commerciale.

QUE DÉFEND-ON ?

L'ouverture des systèmes d'échanges de quotas d'émission de GES de l'UE, qui contribuerait à l'économie circulaire en encourageant le réemploi et le recyclage plutôt que l'incinération et à la décarbonation de l'ensemble de l'économie.

Outre l'inclusion des installations d'incinération des déchets municipaux, les installations de mise en décharge doivent également être considérées, afin d'éviter tout effet de détournement des déchets des installations d'incinération aux installations de mise en décharge. Cela permettrait de garantir des conditions de concurrence équitables ainsi que le respect de la hiérarchie des déchets.

Et près de :

40 % des émissions totales de l'UE. Depuis 2025, les émissions européennes ont diminué de **41 %** dans les secteurs couverts⁸.

08

FAIRE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE UN LEVIER DE L'AUTONOMIE STRATÉGIQUE EUROPÉENNE

OÙ EN EST-ON ?

La politique industrielle vise à renforcer la compétitivité de l'UE et à promouvoir une économie plus durable, plus résiliente, numérisée et créatrice d'emplois.

Cette politique industrielle s'entend désormais de l'autonomie stratégique ouverte, c'est-à-dire de la volonté de réduire la dépendance de l'UE vis-à-vis des pays tiers, s'agissant notamment des matières premières, des technologies critiques et des infrastructures.

La stratégie industrielle pour l'Europe revue en 2021 se concentre sur quatorze écosystèmes et trois domaines clés: le renforcement de la résilience du marché unique, la réponse aux dépendances stratégiques de l'UE et l'accélération des transitions écologique et numérique.

L'industrie représente :

+ de 20% de l'économie de l'UE⁹

80% des exportations de biens de l'UE⁹

QUE DÉFEND-ON ?

La prise en compte du rôle de l'économie circulaire dans l'autonomie stratégique de l'Union européenne.

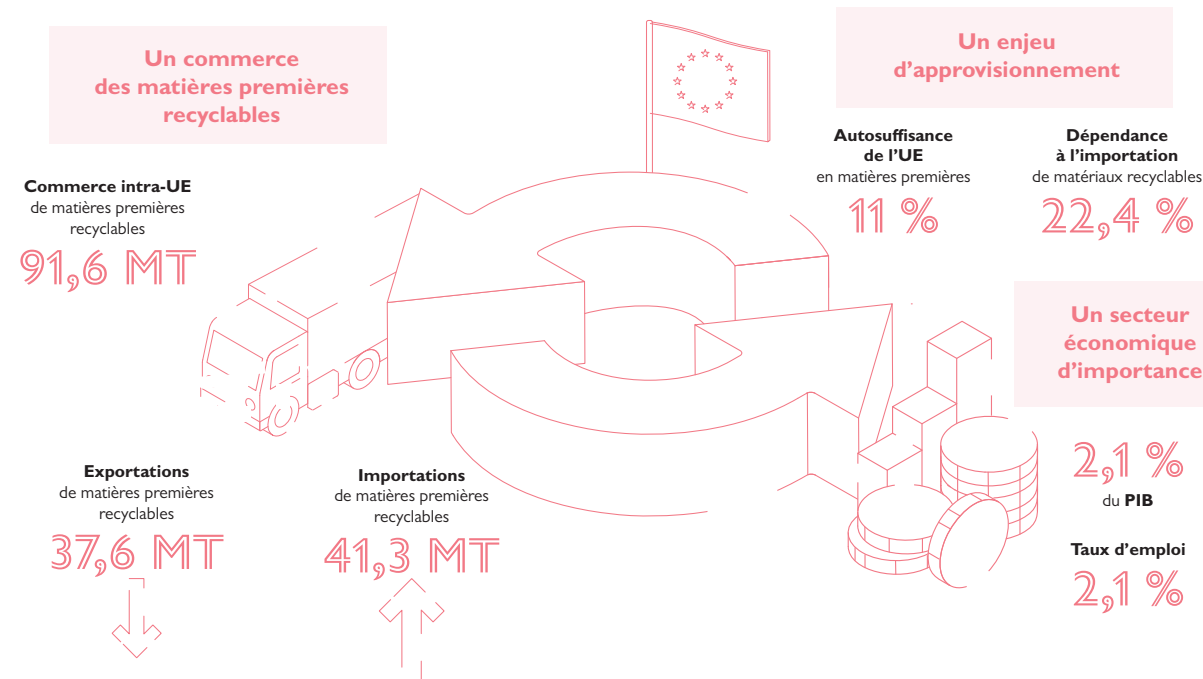
Citeo salue les législations pour une industrie « zéro net » et sur les matières premières critiques. Elles contribueront à la résilience et à l'autonomie stratégique ouverte de l'UE en assurant la sécurité de l'approvisionnement des technologies à l'énergie, qui permettent le développement d'autres secteurs économiques, et en réduisant la dépendance de l'UE à l'importation de matières premières critiques.

- En mettant en avant les enjeux de résilience, d'approvisionnement, de développement technologique, de l'investissement, de cadre réglementaire et de formation, ces législations constituent une étape importante, qui pourrait dans les prochaines années s'étendre à d'autres technologies et matières premières.
- Dans cette perspective, l'économie circulaire peut et doit contribuer au renforcement de l'autonomie stratégique et au développement

des écosystèmes identifiés. Elle permet une gestion durable et efficace des ressources, un approvisionnement en matières premières au plus près des besoins, des chaînes de valeur plus soutenables, une réduction de la dépendance et de l'empreinte carbone, une implication collective de tous les acteurs et parties prenantes, ainsi que le soutien et le développement au tissu économique local et à l'emploi.

- Le secteur du recyclage industriel est particulièrement confronté à la concurrence des matériaux recyclés en provenance de pays tiers, ce qui remet en question non seulement la qualité des matériaux mis sur le marché intérieur, mais aussi et surtout la compétitivité d'un secteur industriel européen. Sans système de certification et de traçabilité, cette industrie sera confrontée à un défi de survie et le marché intérieur à une situation complexe dans la gestion de ses déchets.

Ce que représente l'économie circulaire au sein de l'UE¹⁰



⁹ Source : Eurostat.

¹⁰ Source : Eurostat, <https://ec.europa.eu/eurostat/web/circular-economy/monitoring-framework> (année 2021). MT = millions de tonnes.

09

INTÉGRER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LES ACCORDS COMMERCIAUX DE L'UE

OÙ EN EST-ON?

Les liens entre le commerce et le développement durable ont évolué ces dernières années, l'accord de Paris marquant un tournant.

L'idée s'est développée que le commerce peut contribuer au développement durable.

Les accords de libre-échange conclus par l'UE comportent désormais un chapitre dédié au commerce et au développement durable, reposant sur le respect et la mise en œuvre des accords environnementaux, la préservation du droit à réguler pour des objectifs environnementaux, l'interdiction des mesures de contournement, la promotion de la durabilité et d'une économie efficiente en termes de ressources.

Ce chapitre comprend plusieurs volets, dont changement climatique, diversité biologique, forêts, gestion durable des ressources marines biologiques et de l'aquaculture.

QUE DÉFEND-ON?

Une prise en compte des enjeux de l'économie circulaire et de la gestion des déchets.

Notamment par une mention explicite de ces sujets dans le cadre de la mise en œuvre des accords commerciaux déjà conclus, *via* le comité dédié de suivi, ainsi que dans le cadre de la négociation de futurs accords commerciaux, *via* les directives de négociations et le chapitre commerce et développement durable.

L'économie circulaire ne connaît pas de frontières et permet de faire face à l'urgence climatique en apportant une gestion durable des ressources, en ayant un impact sur les émissions de GES et en liant de manière constructive les enjeux environnementaux, économiques et sociétaux. Elle est source d'innovation, de compétitivité et de résilience.

10

DÉVELOPPER LES OUTILS NUMÉRIQUES AU SERVICE D'UNE MEILLEURE GESTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGES

OÙ EN EST-ON?

Les technologies numériques, en tant qu'outil favorisant la transparence, la sécurité, la traçabilité et la fluidité des échanges, offrent d'importantes opportunités pour renforcer et améliorer les performances environnementales dans le cadre de l'économie circulaire et du système de Responsabilité Élargie du Producteur.

Dans cette perspective, leur utilisation est jugée essentielle par Citeo pour orienter la gestion des déchets en Europe vers une approche plus durable des matériaux et contribuer à une meilleure information du consommateur.

BON À SAVOIR

Les filigranes numériques ont de l'avenir¹¹

À travers l'initiative Holygrail 2.0, l'Association des Industries de Marque et plus de 120 entreprises et organisations partenaires, dont Citeo, testent la performance de filigranes numériques pour améliorer le tri et le recyclage. Lors de tests semi-industriels, 125 000 emballages, volontairement souillés et vieilliss, marqués de filigranes numériques ont été mélangés à d'autres types de déchets. L'enjeu était de pouvoir les identifier et les isoler à part.

Résultats des tests : **99 % de détection, 95 % d'éjection et 95 % de taux de pureté obtenus.**

À la suite de ces excellents résultats, la phase industrielle du projet a été lancée en 2023, avant l'expérimentation à grande échelle.

¹¹ Source : Citeo.

QUE DÉFEND-ON ?

Le passeport numérique des produits qui participe de la traçabilité des matériaux triés et recyclés.

⇒ **L'objectif est d'accroître la confiance des consommateurs et la capacité d'audit pour atteindre les objectifs climatiques européens**, tout en facilitant un meilleur échange d'informations le long des chaînes de valeur. Le développement des technologies (NFT, blockchain, marquage) nécessaires au passeport numérique des produits offre une opportunité significative dans les domaines de la traçabilité des emballages et de la consigne dématérialisée.

⇒ **L'élaboration de cet instrument s'inscrit en cohérence avec de récentes avancées législatives européennes, notamment la directive CSRD et le règlement sur l'écoconception.**

BON À SAVOIR

C'est quoi le DPP ?

Le Digital Product Passport (DPP) permet de fournir aux consommateurs des informations transparentes sur l'origine, l'impact environnemental et la sécurité des produits.

Il vise à offrir aux consommateurs des informations transparentes et détaillées sur leurs achats, favorisant ainsi la durabilité et la circularité. Il facilitera également l'accès des régulateurs aux données du produit pour assurer la conformité aux normes réglementaires.

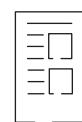
Sa mise en œuvre nécessite :



- Un système d'identification physique, sous forme de QR code par exemple, apposé sur le produit ou son emballage, répondant à des normes spécifiques.



- Un système de stockage et d'accès aux données, via une plateforme permettant un accès facile et sécurisé aux données du produit.



- Un ensemble de règles claires pour collecter et coder les informations.

DÉVELOPPER DES PROGRAMMES NOVATEURS D'ÉDUCATION À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

OÙ EN EST-ON ?

L'Union européenne encourage les investissements dans les systèmes éducatifs, la sensibilisation, la formation tout au long de la vie, l'apprentissage et l'innovation sociale.

L'éducation est considérée comme une « compétence d'appui » dans laquelle l'UE ne peut intervenir que pour soutenir les actions des États membres. Dès lors, elle se distingue par la diversité de ses programmes d'éducation et de sensibilisation à l'économie circulaire, tels que le programme Erasmus+, le programme LIFE pour la défense de l'environnement et du climat, ou la Plateforme européenne des acteurs de l'économie circulaire. Ces initiatives mettent l'accent sur la sensibilisation aux enjeux environnementaux et la formation d'écocitoyens dès le plus jeune âge, avec l'intention d'adapter les métiers actuels et futurs aux défis de l'économie circulaire.

CITEO EN ACTION

Protéger la planète avec le Club Citeo



Il œuvre en faveur de l'éducation au développement durable (EDD), et sensibilise les enfants de six à douze ans à l'écocitoyenneté, au tri et au recyclage des emballages et des papiers.

QUE DÉFEND-ON ?

La mise en place d'un diplôme environnemental, au niveau français, représentant une initiative clé pour certifier les connaissances des élèves en matière d'environnement.

Il serait délivré au cours de l'enseignement primaire et secondaire et comprendrait des cours, des activités et des programmes de sensibilisation adaptés à chaque niveau. **Cette approche pourrait être envisagée et développée en collaboration avec d'autres États membres.** Dès lors, la collaboration au sein des réseaux d'établissements universitaires européens revêt une importance cruciale pour catalyser le développement de programmes novateurs de sensibilisation et d'éducation à l'économie circulaire, favorisant ainsi la création d'une génération consciente et engagée dans la construction d'un avenir durable.



NOS 11 PROPOSITIONS

en un coup d'œil

01

Mettre en oeuvre un règlement ambitieux sur les emballages et les déchets d'emballage

02

Donner aux consommateurs les moyens d'agir grâce à des informations environnementales fiables

03

Considérer les déchets comme de nouvelles ressources

04

Définir un cadre législatif contraignant pour les matières premières biosourcées et non fossiles

05

Conjuguer économie circulaire et enjeux sanitaires

06

Étendre le MACF pour soutenir l'utilisation des matières recyclées européennes

07

Ouvrir le système d'échange de quotas d'émission de GES de l'UE

08

Faire de l'économie circulaire un levier de l'autonomie stratégique européenne

09

Intégrer l'économie circulaire dans les accords commerciaux de l'UE

10

Développer les outils numériques au service d'une meilleure gestion des déchets d'emballages

11

Développer des programmes novateurs d'éducation à l'économie circulaire



CITEO

Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com